



## Récompense due au profit de la communauté

Par **gizard**, le **20/10/2014** à **16:14**

Madame, Monsieur, Maître,

Le notaire du mari(décédé en 2005)de ma mère (décédée en août 2014), les documents de la succession de son mari n'ayant pas été signée, ni par ma mère ni par le fils de son feu mari, propose un montant de récompense au profit de la communauté ayant existé entre eux, une somme de 20000 euros.

Ce qui est super, sauf que ma mère laisse 21000 euros de dettes (cetelem,finaref...) et nous avons envisagé de renoncer à sa succession pour cela.

La récompense doit-elle être versée pour régler les créanciers ou peut-on la récupérer d'une autre manière ?

C'est à dire demander que cette somme ou une partie nous soit affectée (les 3 héritiers de notre mère), d'autant qu'en tant qu'aînée, vivant près de chez elle, j'ai pris soin de la maison et du jardin, fais des travaux à mes frais (en 2006 et en 2012)afin que ma mère puisse louer une partie de la maison pour rembourser ses dettes qui s'élevait alors à 41000 euros).

Je dispose de toutes les factures l'attestant. MERCI